



AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Mesdames et messieurs les actionnaires de la Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie par abréviation BMCI, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 1.327.928.600,00 Dirhams, dont le Siège Social est à Casablanca, au 26 Place des Nations Unies, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le n° 4091, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra :

**VENDREDI 21 AVRIL 2017 À 16 HEURES
À L'HÔTEL SOFITEL CASABLANCA TOUR BLANCHE
RUE SIDI BELYOUT - CASABLANCA**

À l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du rapport du Conseil de Surveillance
2. Approbation du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31/12/2016
3. Approbation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2016
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par la loi
5. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2016
6. Affectation des résultats
7. Quitus aux membres du Directoire au titre de leur gestion, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes au titre de l'exécution de leur mandat
8. Ratification des conventions réglementées
9. Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2016
10. Nomination et renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes
11. Questions diverses
12. Pouvoirs à conférer

Important :

• Il est à rappeler que pour pouvoir assister à cette Assemblée Générale :

- Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social de la BMCI, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire habilité.
- Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception (au Secrétariat de la Direction Générale de la BMCI à Casablanca, au 26 Place des Nations Unies).

• Modalités de vote par procuration

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale en procédant à la signature d'un pouvoir dont le modèle est mis à leur disposition au secrétariat de la Direction Générale de la BMCI. Ce modèle de pouvoir peut être également téléchargé sur le site internet de la BMCI : www.bmci.ma. La procuration doit être accompagnée de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions, et soit envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposée contre accusé (mains), au Secrétariat de la Direction Générale de la BMCI à Casablanca, 26, Place des Nations Unies, cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

• Modalités de vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter au moyen du formulaire de vote dont la signature doit être obligatoirement légalisée. Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires au secrétariat de la Direction Générale de la BMCI. Il peut également être téléchargé sur le site internet de la BMCI : www.bmci.ma. Il doit être envoyé au siège de la banque, au 26 Place des Nations Unies, Casablanca, accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposé contre accusé (mains), au service BMCI Securities Services à l'adresse ci-dessus indiqué, cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions (dans le cas où les titres sont déposés chez un dépositaire autre que la BMCI) et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Le Directoire

PROJET DE TEXTES DES RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2017

• Première Résolution

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture, approuve le rapport du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

• Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, approuve ledit rapport, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

• Troisième Résolution

Après en avoir entendu lecture, l'Assemblée Générale approuve le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

• Quatrième Résolution

Après en avoir entendu lecture, l'Assemblée Générale approuve le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 95 de la loi n° 17-95 relative à la société anonyme, telle que modifiée et complétée.

• Cinquième Résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale approuve les comptes et les états de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître un bénéfice net comptable de 267 810 264 ,31 Dirhams.

• Sixième Résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2016, s'élevant à la somme de 267 810 264 ,31 Dirhams, comme suit :

INTITULÉ	SOLDE AU 31/12/2016 (EN DIRHAMS)
Résultat	267 810 264,31
Réserve légale (Minimum légal déjà atteint)	-
Reste	267 810 264,31
Réserve non distribuable	-
Reste	267 810 264,31
Report à nouveau au 31/12/2016	3 191 198 187,05
Reste	3 459 008 451,36
Bénéfice distribuable	663 964 300,00
Reste à reporter à nouveau	2 795 044 151,36

Le dividende de l'exercice 2016 est fixé à cinquante (50) Dirhams par action. Il sera mis en paiement à partir du 18 Mai 2017 au siège social de la BMCI.

• Septième Résolution

L'Assemblée Générale, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

• Huitième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la liste des conventions réglementées, ratifie l'ensemble de ces conventions telles que reprises dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

• Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2016, à un montant global brut de 7 687 500,00 Dirhams.

Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

• Dixième Résolution

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à échéance du mandat des Commissaires aux Comptes Cabinet «Deloitte Audit» et Cabinet «Mazars Audit & Conseil».

Elle décide (i) de renouveler le mandat du Cabinet « Deloitte Audit » et (ii) de nommer le Cabinet « PwC Maroc » en remplacement du Cabinet « Mazars Audit & Conseil », pour une durée de trois (03) exercices, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôturer le 31/12/2019.

• Onzième Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités prévues par la loi.